

Séance du 09 janvier 2024

Date de la convocation

228 décembre 2023

Date d'affichage

28 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 09 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. ROUZÉ Thierry, Maire.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, BOGAERT Jules, DECLERCQ Christian, DOCOCHE Eugène, HULEUX Valérie, LAHAEYE Julie, MIROLO Pierre, NOEL Maxime, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, VASSEUR Bernard, WILLEMAN Pascal.

Absent non représenté et excusé : néant.

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur NOEL Maxime a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°1 : Validation du projet de rénovation énergétique (BBC) de l'école.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation énergétique des bâtiments publics est un levier essentiel de la stratégie du Gouvernement pour respecter les objectifs de baisse de la consommation énergétique, des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone. La rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, qui représentent 75 % de la surface des bâtiments publics et dont la moitié relève du

bâti scolaire, constitue une des pierres angulaires de la territorialisation de la planification écologique.

Considérant que la partie principale de l'école du Moulin Bleu date de 1957 et que l'ensemble des installations sont particulièrement énergivores, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de poursuivre les travaux entrepris pour améliorer la performance énergétique de l'école en terminant la rénovation du bâtiment principal construit en 1957 et abritant 3 classes, en atteignant le niveau Bâtiment Basse Consommation.

Le projet consistera à l'isolation des murs de ces 3 classes, d'une salle de motricité, des combles, au remplacement de tous les points lumineux par de la LED, à l'installation d'un système de chauffage central bannissant les énergies fossiles (probablement une PAC air/eau), au remplacement de la source de production d'eau chaude sanitaire par un ballon thermodynamique, à la mise aux normes des sanitaires et à la pose d'une VMC pour le traitement de la qualité de l'air.

Le coût estimatif du projet s'élève à 285 000 € H.T.

Considérant que par délibération en date du 01/06/2021 la Commune s'est inscrite au dispositif ACTEE 2 porté par le SYMPAC et la FDE et a adhéré au service de l'économe en flux ;

Considérant que pour avoir les éléments d'appréciation de la performance à atteindre pour la rénovation de l'école du Moulin Bleu, un audit énergétique a été confié en juillet dernier à un bureau d'études recommandé et subventionné à hauteur de 75 % par la FDE, Ithermconseil ;

Considérant que la commission « Travaux » présidée par Monsieur RUFFIN Mickaël, qui s'est réunie le 30/10/2023 afin de prendre connaissance de l'audit rendu par le bureau d'études Ithermconseil, a émis un avis favorable sur le choix du scénario BBC pour la rénovation thermique de l'école ;

Considérant que ce scénario offre la possibilité de prétendre à un co-financement compris entre 50% et 80 % ;

Considérant que ce projet serait inscrit au budget Primitif 2024 ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir valider le projet de rénovation de l'école du Moulin Bleu.

Après délibération, le Conseil Municipal par 08 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 04 abstentions,

- valide le projet des travaux de rénovation énergétique BBC de l'école du Moulin Bleu dont le montant est estimé à 285 000 € H.T.

Objet de la délibération n°2 : Attribution de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique (BBC) de l'école.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet de rénovation énergétique BBC de l'école pour un budget prévisionnel de 260 000 € H.T. hors frais annexes.

Il précise que le coût des honoraires d'un architecte est calculé par rapport à un pourcentage du montant total H.T. des travaux.

Monsieur le Maire a reçu 2 propositions :

La première de Madame Christine BERNARD, architecte à Saint Omer qui propose ses services et dont les honoraires s'élèvent à 8.90 % du montant total des travaux H.T.

La seconde de Monsieur Philippe JAUSS, architecte à Saint-Martin-lez-Tatinghem dont les honoraires s'élèvent à 14.91 % du montant total des travaux H.T.

Madame EVERAERE Martine du Cabinet EPURE a répondu qu'elle n'avait pas la capacité de répondre dans le délai imparti.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 « Abstention », d'attribuer à Madame BERNARD Christine, architecte, la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation énergétique BBC de l'école et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Objet de la délibération n°3 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA pour les travaux de rénovation énergétique (BBC) de l'école.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre du FARDA 2024 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école.

Il rappelle que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants.

Celui-ci peut intervenir dans le financement de projets structurants et patrimoniaux communaux et plus précisément de travaux de performance énergétique des équipements publics et leur qualité environnementale.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de poursuivre les travaux entrepris pour améliorer la performance énergétique de l'école en terminant la rénovation du bâtiment principal construit en 1957 et abritant 3 classes et en atteignant le niveau Bâtiment Basse Consommation.

Le projet consistera à l'isolation des murs de ces 3 classes, d'une salle de motricité, des combles, au remplacement de tous les points lumineux par de la LED, à l'installation d'un système de chauffage central bannissant les énergies fossiles (probablement une PAC air/eau), au remplacement de la source de production d'eau chaude sanitaire par un ballon thermodynamique, à la mise aux normes des sanitaires et à la pose d'une VMC pour le traitement de la qualité de l'air.

Le coût estimatif du projet s'élève à 285 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 285 000 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 285 000 € H.T. justifiant le financement des travaux de rénovation énergétique de l'école,

➤ sollicite l'aide financière du Département au taux de 40 % du montant total H.T. au titre du FARDA 2024.

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°4 : Demande de subvention au titre du fonds vert pour le projet de rénovation énergétique BBC de l'école du Moulin Bleu.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires

publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation énergétique des bâtiments publics est un levier essentiel de la stratégie du Gouvernement pour respecter les objectifs de baisse de la consommation énergétique, des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone. La rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, qui représentent 75 % de la surface des bâtiments publics et dont la moitié relève du bâti scolaire, constitue une des pierres angulaires de la territorialisation de la planification écologique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de poursuivre les travaux entrepris pour améliorer la performance énergétique de l'école en terminant la rénovation du bâtiment principal construit en 1957 et abritant 3 classes et en atteignant le niveau Bâtiment Basse Consommation.

Le projet consistera à l'isolation des murs de ces 3 classes, d'une salle de motricité, des combles, au remplacement de tous les points lumineux par de la LED, à l'installation d'un système de chauffage central bannissant les énergies fossiles (probablement une PAC air/eau), au remplacement de la source de production d'eau chaude sanitaire par un ballon thermodynamique, à la mise aux normes des sanitaires et à la pose d'une VMC pour le traitement de la qualité de l'air.

Le coût estimatif du projet s'élève à 285 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 285 000 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstentions :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 285 000 € H.T. justifiant le financement des travaux de rénovation énergétique BBC de l'école,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 30 % du montant total H.T. au titre du Fonds Vert.
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°5 : Demande de subvention à la Région au titre de l'appel à projets ACTes pour les travaux de rénovation énergétique (BBC) de l'école.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention de la Région au titre de l'appel à projets ACTes (Aides aux Communes et aux Territoires) pour les travaux de rénovation énergétique de l'école.

Il précise que cet appel à projets s'inscrit dans la nouvelle politique régionale intitulée « Aides aux Communes et aux

Territoires » adoptée par la Région lors de la séance plénière du 29 septembre 2022 et vise le volet « appui aux projets locaux » dédié aux 3 249 communes de moins de 2 000 habitants. La politique ACTes accompagne les projets des communes contribuant aux objectifs prioritaires du Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de poursuivre les travaux entrepris pour améliorer la performance énergétique de l'école en terminant la rénovation du bâtiment principal construit en 1957 et abritant 3 classes et en atteignant le niveau Bâtiment Basse Consommation.

Le projet consistera à l'isolation des murs de ces 3 classes, d'une salle de motricité, des combles, au remplacement de tous les points lumineux par de la LED, à l'installation d'un système de chauffage central bannissant les énergies fossiles (probablement une PAC air/eau), au remplacement de la source de production d'eau chaude sanitaire par un ballon thermodynamique, à la mise aux normes des sanitaires et à la pose d'une VMC pour le traitement de la qualité de l'air.

Le coût estimatif du projet s'élève à 285 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 285 000 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention:

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 285 000 € H.T. justifiant le financement des travaux de rénovation énergétique de l'école,
- sollicite l'aide financière de la Région au taux de 10 % du montant total H.T. (28 500 €) au titre de l'appel à projets ACTes,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°6 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA (programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux) pour les travaux de rénovation du chemin du Moulin et le recalibrage de l'ouvrage d'écoulement des EP, rue de Moulle.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA 2024 pour les travaux de rénovation de voirie.

Il rappelle que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants.

Celui-ci peut intervenir dans le financement de travaux d'aménagement de tous types réalisés sur les voiries communales.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Comme beaucoup de communes de notre département, Polincove a subi 4 inondations d'affilée du 02 au 20 novembre 2023 et 77 habitations ont été impactées suite au débordement de la Hem. La Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour toute la période.

Monsieur le Maire précise que plusieurs rues ont été inondées et après le retrait de l'eau, des dégâts très importants ont été constatés. Il propose de solliciter une subvention au titre de l'aide à la voirie communale pour la réfection du chemin du Moulin fortement abîmé et pour les travaux de recalibrage d'un ouvrage d'écoulement des eaux pluviales rue de Moulle.

Plusieurs devis ont été demandés à l'entreprise Leroy TP et le coût estimatif de ces travaux s'élève à 42 980 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 42 980 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 42 980 € H.T. justifiant le financement des travaux de réfection du chemin du Moulin, et le recalibrage de l'ouvrage d'écoulement des eaux pluviales rue de Moulle,
- sollicite l'aide financière du Département au taux de 40 % du montant total H.T. avec un plafond de 15 000 € au titre du FARDA 2024.
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°7 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide exceptionnelle pour les travaux de réparations de voirie suite aux inondations.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du Président du Conseil Départemental l'informant que la commission permanente du 11 décembre 2023 avait décidé de mettre en place un dispositif d'aide départementale exceptionnelle à destination des communes reprises dans l'arrêté de catastrophe naturelle du 14 novembre 2023 pour les aider à panser les stigmates de ces évènements sur les voiries communales.

Il rappelle que comme beaucoup de communes de notre département, Polincove a subi 4 inondations d'affilée du 02 au 20 novembre 2023 et 77 habitations ont été impactées suite au débordement de la Hem. La Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour toute la période.

Monsieur le Maire précise que plusieurs rues ont été inondées et après le retrait de l'eau, des dégâts très importants ont été constatés. Il propose de solliciter l'aide départementale exceptionnelle pour la réfection de l'impasse des Zeultuns, l'impasse de l'Ecluse et la mise en œuvre de rustines pour combler divers nids de poule.

Plusieurs devis ont été demandés à l'entreprise Leroy TP et le coût estimatif de ces travaux s'élève à 66 210 € H.T.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 66 210 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 66 210 € H.T. justifiant le financement des travaux de rénovation de voirie, impasse des Zeultuns, impasse de l'Ecluse et la mise en place de rustines pour combler les nids de poule,
- sollicite l'aide financière du Département au taux de 50 % du montant total H.T. avec un plafond de 30 000 € au titre du dispositif d'aide départementale exceptionnelle suite aux inondations,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°8 : Dotation de Solidarité pour évènements climatiques. Demande de subvention pour les travaux de rénovation de voirie suite aux inondations.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une circulaire préfectorale en date du 20 novembre 2023 concernant la dotation de solidarité pour évènements climatiques suite aux graves inondations qui ont touché le Pas-de-Calais du 02 au 20 novembre 2023. En effet cette dotation permet d'aider les collectivités qui ont été reconnues en état de catastrophe naturelle, à réparer les dégâts causés sur leurs biens par les inondations et coulées de boue. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier à déposer dans les deux mois suivant la fin de l'épisode climatique, ce que Monsieur le Maire a fait fin décembre et celui-ci a été déclaré complet par les services de l'Etat le 02/01/2024.

Comme beaucoup de communes de notre département, Polincove a subi 4 inondations d'affilée du 02 au 20 novembre 2023 et 77 habitations ont été impactées suite au débordement de la Hem. La Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour toute la période.

Monsieur le Maire précise que plusieurs rues ont été inondées et après le retrait de l'eau, des dégâts très importants ont été constatés. Il propose de solliciter une subvention au titre de la dotation de solidarité pour évènements climatiques pour la réfection de plusieurs voiries fortement abîmées.

Le montant total des travaux est estimé à 188 944 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 188 944 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 188 944 € H.T. justifiant le financement des travaux de réfection de voirie suite aux inondations,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 80 % au titre de la dotation solidarité pour évènements climatiques,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°9 : Demande de subvention à la Région au titre du fonds « inondations et tempêtes » pour les travaux de réparation de voirie suite aux inondations.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Région peut aider les communes sinistrées par le fonds « inondations et tempêtes ». En effet la commission permanente du Conseil Régional du 15 décembre 2023 a décidé de reconduire ce dispositif pour l'année 2024 visant à aider les communes des Hauts de France dont le territoire est touché par une catastrophe naturelle.

Il rappelle que comme beaucoup de communes de notre département, Polincove a subi 4 inondations d'affilée du 02 au 20 novembre 2023 et 77 habitations ont été impactées suite au débordement de la Hem. La Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour toute la période.

Monsieur le Maire précise que plusieurs rues ont été inondées et après le retrait de l'eau, des dégâts très importants ont été constatés. Il propose de solliciter l'aide régionale au titre du fonds « inondations et tempêtes » pour la réfection de l'impasse des Zeultuns, l'impasse de l'Ecluse, le chemin du Moulin, la mise en œuvre de rustines pour combler divers nids de poule et enfin pour les travaux de recalibrage d'un ouvrage d'écoulement des eaux pluviales rue de Moulle.

Plusieurs devis ont été demandés à l'entreprise Leroy TP et le coût estimatif de ces travaux s'élève à 109 190 € H.T.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 109 190 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 109 190 € H.T. justifiant le financement des travaux de rénovation de voirie impasse des Zeultuns, impasse de l'Ecluse, chemin du Moulin, la mise en œuvre de rustines pour combler divers nids de poule et enfin pour les travaux de recalibrage d'un ouvrage d'écoulement des eaux pluviales rue de Moulle.

➤ sollicite l'aide financière de la Région au taux de 30 % du montant total H.T. avec un plafond de 50 000 € au titre du fonds « inondations et tempêtes » pour les travaux de réparations de voirie suite aux inondations,

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres avec un minimum de 20 %.

Objet de la délibération n°10 : Demande de subvention pour les travaux de rénovation de voirie suite aux inondations au titre de la DETR 2024.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 30 octobre 2023 concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour des travaux de rénovation de voirie. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier dématérialisé d'avant-projet, approuvé par la Commune avant le 31

janvier 2024.

Comme beaucoup de communes de notre département, Polincove a subi 4 inondations d'affilée du 02 au 20 novembre 2023 et 77 habitations ont été impactées suite au débordement de la Hem. La Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour toute la période.

Monsieur le Maire précise que plusieurs rues ont été inondées et après le retrait de l'eau, des dégâts très importants ont été constatés. Il propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour la réfection de plusieurs voiries fortement abîmées et pour les travaux de recalibrage d'un ouvrage d'écoulement des eaux pluviales rue de Moulle.

Le montant total des travaux est estimé à 109 190 € H.T

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 109 190 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 109 190 € H.T. justifiant le financement des travaux de réfection de voirie suite aux inondations,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 20 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°11 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA pour les travaux de changement de menuiseries à la salle municipale.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre du FARDA 2024 pour des travaux d'entretien de bâtiments.

Il rappelle que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants.

Celui-ci peut intervenir dans le financement de travaux de changement d'huisseries dans le cadre de l'accompagnement aux travaux du quotidien.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il serait opportun de poursuivre le changement des menuiseries de la salle municipale.

Il a donc demandé un devis à l'entreprise Flen Sécurité pour le changement de toutes les menuiseries restantes. Le montant total des travaux est estimé à 15 854.08 € H.T. soit 19 024.90 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 15 854.08 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 15 854.08 € H.T. justifiant le financement des travaux de changement de menuiseries à la salle municipale,
- sollicite l'aide financière du Département au taux de de 20 % du montant total H.T. de la dépense au titre de l'accompagnement aux travaux du quotidien du FARDA 2024,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°12 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024. Demande de subvention pour les travaux de changement de menuiseries à la salle municipale.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 30 octobre 2023 concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour des travaux de rénovation de salle polyvalente. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier dématérialisé d'avant-projet, approuvé par la Commune avant le 31 janvier 2024.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il serait opportun de poursuivre le changement des menuiseries de la salle municipale.

Il a donc demandé un devis à l'entreprise Flen Sécurité pour le changement de toutes les menuiseries restantes. Le montant total des travaux est estimé à 15 854.08 € H.T. soit 19 024.90 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 15 854.08 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 15 854.08 € H.T. justifiant le financement des travaux de changement de menuiseries à la salle municipale,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 25 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024,
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°13 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024. Demande de subvention pour les travaux de changement de menuiseries à la salle municipale.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 30 octobre 2023 concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour des travaux de rénovation de salle polyvalente. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier dématérialisé d'avant-projet, approuvé par la Commune avant le 31 janvier 2024.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il serait opportun de poursuivre le changement des menuiseries de la salle municipale.

Il a donc demandé un devis à l'entreprise Flen Sécurité pour le changement de toutes les menuiseries restantes. Le montant total des travaux est estimé à 15 854.08 € H.T. soit 19 024.90 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 15 854.08 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 15 854.08 € H.T. justifiant le financement des travaux de changement de menuiseries à la salle municipale,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au taux maximum au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024,

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame RICHARD Audrey lui a présenté sa démission le 28/11/2023 après la clôture de la réunion du Conseil Municipal.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Validation du projet de rénovation énergétique (BBC) de l'école.

Délibération n°2 : Attribution de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique (BBC) de l'école.

Délibération n°3 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA pour les travaux de rénovation énergétique (BBC) de l'école.

Délibération n°4 : Demande de subvention au titre du fonds vert pour le projet de rénovation énergétique BBC de l'école du Moulin Bleu.

Délibération n°5 : Demande de subvention à la Région au titre de l'appel à projet ACTes pour les travaux de rénovation énergétique (BBC) de l'école.

Délibération n°6 : Demande de subvention au Conseil du Département au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA pour les travaux de rénovation du chemin du Moulin et le recalibrage de l'ouvrage d'écoulement des EP, rue de Moulle.

Délibération n°7 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide exceptionnelle pour les travaux de réparations de voirie suite aux inondations.

Délibération n°8 : Dotation de solidarité pour événements climatiques, Demande de subvention pour les travaux de rénovation de voirie suite aux inondations.

Délibération n°9 : Demande de subvention à la Région au titre du fonds « Inondations et Tempêtes » pour les travaux de réparation de voirie suite aux inondations.

Délibération n°10 : Demande de subvention pour les travaux de rénovation de voirie suite aux inondations au titre de la DETR 2024.

Délibération n°11 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA pour les travaux de changement de menuiseries à la salle municipale.

Délibération n°12 : DETR 2024. Demande de subvention pour les travaux de changement de menuiseries à la salle municipale.

Délibération n°13 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024. Demande de subvention pour les travaux de changement de menuiseries à la salle municipale.

Signatures :

ROUZÉ Thierry	
NOEL Maxime	